

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 28 novembre 2022 à 18h30

L'an deux mille vingt-et-deux, le 28 novembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 22 novembre 2022.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes, Béatrice GIANIN, Maryse LESPE, Evelyne LEVEQUE, Delphine MASSON, Sophie MIKULANIEC, Hélène MOLINIER, MM. Jérôme CAUNES, Mathieu CHAPELET, François DAILLEDOUZE, Cédric DELPECH, Gilbert GAILLOUSTE, Philippe VARANNE, Damien ZAVA.

M. Damien ZAVA a donné pouvoir à M. Florent OUSTRAIN pour voter en son nom

Était excusé : M. Damien ZAVA.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Hélène MOLINIER, Mme Pascale OUSTRAIN, secrétaire, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Le compte-rendu de la réunion du 24 octobre 2022 est signé par les membres du Conseil Municipal.

Transfert de lieu pour l'Agence Postale Communale

La commune a entrepris des travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie dont le bureau de l'Agence Postale Communale et du logement.

Pour cela, la commune a acheté 2 bâtisses situées rue de Fîtes, le rez-de-chaussée d'une superficie de 98m² sera consacré à la nouvelle Agence Postale Communale (23m²) et à un tiers lieu(75m²) et l'étage à 2 logements.

Dès que les travaux seront terminés, soit en septembre 2023, l'Agence Postale Communale sera transférée au 11 rue de Fîtes.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approbation de la Convention Territoriale Globale

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf et notre collectivité afin de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants, notamment en direction des besoins des familles de notre territoire.

La CTG couvre les champs de La petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits, du logement et de la prise en compte du handicap. Celle-ci se structure sur un plan d'actions qui s'articule autour d'axes politiques prioritaires. Elle donne lieu à un accompagnement technique et financier de la CAF du Lot-et-Garonne sachant que la signature de cette convention est une condition sine qua none pour le maintien des subventions accordées jusque-là par la Caf dans le cadre des Contrats Enfance et Jeunesses qui disparaissent

Le périmètre d'intervention de la CTG englobe l'ensemble des 44 communes membres de l'Agglomération d'Agen, pour une durée de 5 ans (2022-2026).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, avant la fin de l'année 2022, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

M. Le Maire est autorisé à signer la Convention Territoriale Globale pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délégation pour signature d'une convention avec la commune de Gimbrède

M. Le Maire rappelle que nous recevons des communes dépourvus d'école, un remboursement des frais de de fonctionnement de notre groupe scolaire.

Une délibération en date du 20 novembre 2022 a été prise par La commune de Gimbrède, en sus des remboursements des frais de fonctionnement du groupe scolaire, il a été décidé à l'unanimité d'octroyer une participation aux frais de cantine pour leurs enfants scolarisés dans d'autres communes. La prise en charge est de 0,86€/repas/enfant, et celle-ci- prendra effet à compter du 07 novembre 2022.

Une convention doit être signée entre les deux communes.

M. Le Maire est autorisé à signer cette convention.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Désaffectation d'une emprise foncière

M. le Maire rappelle qu'en 1993, le Conseil Municipal avait décidé de transformer la parcelle section En°790 en voie carrossable pour permettre l'accès aux parcelles E142,143 et 947. Or, aujourd'hui cette voie est intégralement intégrée au complexe sportif.

Par conséquent, il revient à la commune de proposer un autre accès aux dites parcelles.

Il était proposé de réaliser une voie carrossable depuis le lotissement Beaujardin 2 entre les parcelles E1036 et E1037.

Une partie de cette voie est existante, pour le restant, nous allons procéder au lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement d'une emprise foncière du domaine public non cadastrée. Ce terrain est situé le long de l'emprise de l'autoroute, jouxtant la parcelle E1037 et E947.

Cette emprise ne bénéficie d'aucun aménagement public, ni même de réseaux. Cet espace nécessite l'intervention régulière du service technique de notre commune.

Pour la désaffectation d'une emprise foncière du domaine public, une procédure est à suivre :

- 1) Faire borner la parcelle,
- 2) Prendre une délibération pour le lancement de la procédure,
- 3) Le Maire doit prendre un arrêté qui doit être affiché sur site et en mairie, un accès interdit sur ladite parcelle, avec mise en place de barrières RAS pendant 1 mois au minimum,
- 4) A l'issue, une délibération de déclassement et une délibération de cession devront être prises séparément.

M. Le Maire est autorisé à faire borner la parcelle et à lancer la procédure de désaffectation et de déclassement de l'emprise foncière au profit de M. PARREIN Eric.

Pour : 13

Contre : 1

Abstention : 1

Décision d'échange de terrain d'emprise du chemin rural de « Peyroche »

La SCI A2M représentée par Monsieur CARNEJAC Alex, propriétaire du complexe du karting à « Peyroche » sur notre commune, riverain du chemin rural de « Peyroche » d'une largeur de 5m, a demandé le déplacement de celui-ci.

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, qui permet de relier d'autres parcelles de terre,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural, Il vous est demandé de vous prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural.

M. Le Maire est autorisé à réaliser le dossier, lancer la procédure et à signer les documents nécessaires.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Diagnostic de l'état du calice et de sa patène

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un calice offert par le Prince de Conti en 1666. Ce calice est exposé au musée de Caudecoste depuis le 06 juillet 2019. M. Airiau, Conservateur des antiquités et objets d'art du Lot-et-Garonne, DRAC Nouvelle Aquitaine, avait remarqué quelques points rouges sur le calice et proposait un diagnostic et une analyse.

M. Airiau a demandé a rencontré M. le Maire le 17 décembre 2021. Il l'a informé que la DRAC financerait le projet à hauteur de 50 % et le Conseil Départemental, au titre des subventions « capital patrimonial » participerait à hauteur de 25 %.

Le diagnostic s'élève à 2 440 € (le prestataire n'est pas à ce jour assujetti à la TVA).

Notre demande a été refusée en 2022, manque de fonds de la DRAC, nous réitérons cette demande pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal va réitérer sa demande pour l'année 2023, va inscrire au budget la dépense.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Questions diverses :

Eglise - Clocher : Les travaux de consolidation du clocher sont finis. Le solin a été posé.

Travaux Mairie + Tiers Lieu : l'appel d'offre est sur la plateforme, toutes les questions sont à poser sur cette plateforme.

TX RD 129 : - il faut rehausser le rond-point. Vu avec M. AZZOPARDI du Conseil Départemental du 47. La zone 30 n'est pas délimitée, tout est à revoir. Voir pour modifier la sortie de la rue du stade avec feu de régulation (feu pris en charge à 100% par l'Agglo d'Agen). La traversée piétons sera repeinte lors de la réfection de la RD 129 en 2023/2024, réfection de l'entrée du village depuis Layrac jusqu'aux travaux de cette année.

Pour l'entrée de Beaujardin 2, ne faire qu'une seule entrée, avec réfection des trottoirs.

Vœux de la Municipalité : la date retenue pour les vœux de la municipalité est le samedi 14 janvier. La séance est levée à 20h30.